



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 février 2026 à 18h00

Délibération n° 016/févr/2026

Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques - Adoption de l'opération et des modalités de financement

L'an 2026, le 19 février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Marie-José GRASA, Marc MARTI pouvoir à Marie-Françoise SANCHEZ, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ,

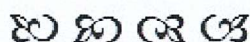
Absents : Evelyne CANOVAS, Cédric CASTELLAR, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 19 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 4

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1613-6 et R.1613-3 à R.1613-8 relatifs à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique ou géologique grave (DSEC) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant les événements climatiques survenus en décembre 2025 et janvier 2026 ;
Considérant que ces événements ont provoqué des dégradations importantes sur la jetée du Port de Plaisance et sur la digue du Passaillis des Arcades, ouvrages publics essentiels pour la sécurité, le fonctionnement du Port et la protection littorale ;
Considérant que les réparations nécessaires présentent un caractère urgent et doivent être engagées rapidement afin de rétablir les fonctionnalités des infrastructures ;
Considérant que les travaux projetés répondent aux critères d'éligibilité de la Dotation nationale de solidarité (DSEC) mise en œuvre par l'Etat ;
Considérant que la demande de dotation doit être déposée dans un délai maximal de deux mois suivant la survenue de l'événement climatique ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 10 février 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien de l'Etat afin de financer la remise en état de la jetée du port et de la digue du Passaillis, qui ont été endommagés à la suite des intempéries survenues cet hiver. Il convient donc de déposer une demande de dotation détaillant avec précision le plan de financement des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'adopter** l'opération de réparation et de consolidation de la jetée du Port de Plaisance et de la digue du Passaillis des Arcades estimée à un montant total de 935 000 € H.T. ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que suit :
 - Postes de dépenses :
 - Jetée du Port de Plaisance : 165 000,00 € H.T.
 - Digue du Passaillis des Arcades : 770 000,00 € H.T.Total : 935 000,00 € H.T.
 - Financements escomptés :
 - Etat DSEC :
 - Jetée du Port de Plaisance : 132 000,00 € H.T.
 - Digue du Passaillis des Arcades : 616 000,00 € H.T.Total : 748 000,00 € H.T.
 - Autofinancement :
 - Jetée du Port de Plaisance : 33 000,00 € H.T.
 - Digue du Passaillis des Arcades : 154 000,00 € H.T.Total : 187 000,00 € H.T.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de dotation au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) et à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

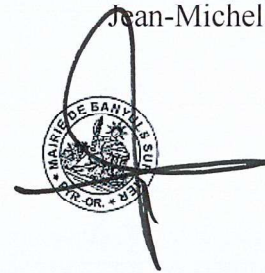
La secrétaire de séance

Marie-José GRASA



Le Maire

Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.